

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1335

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Morelly, boulevard
National, allée Etienne Cabet,
rue Paul Langevin, allée
Tolain et rue Boileau
le 02/04/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG va procéder à une inspection TV et un curage d'égout rue Morelly,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/04/2024, de 09h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Morelly, de la rue Boileau jusqu'à la rue Paul Langevin. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : DEVIATION

Le 02/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Boileau. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard National et allée Etienne Cabet. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3 : DEVIATION

Le 02/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Morelly. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Paul Langevin, allée Tolain et rue Boileau. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG-CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CIG-CIG.

Article 6 : Géraldine DESCHAMPS (CIG-CIG) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 12 Mars 2024
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- . Geraldine DESCHAMPS (CIG-CIG) geraldine.deschamps@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication